



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
18 mars 2015  
Français  
Original : anglais

**Session annuelle de 2015**

1-12 juin 2015, New York

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**Rapports des Bureaux de la déontologie  
du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS**

**Activités du Bureau de la déontologie de l'UNOPS  
en 2014**

**Rapport du bureau de la déontologie**

*Résumé*

Le présent rapport a été présenté au Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets en application du paragraphe 43 de la directive organisationnelle n° 15 de l'UNOPS. Il est soumis au Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS à sa session annuelle de 2015, en application de la décision 2010/17 du Conseil.

Le Groupe de la déontologie des Nations Unies l'a examiné, conformément à la section 5.4 de la circulaire [ST/SGB/2007/11](#), intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes dotés d'une administration distincte », telle que modifiée.

Le présent rapport porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.



## Table des matières

| <i>Chapitre</i>                                                                                                                                                                                  | <i>Page</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| I. Introduction . . . . .                                                                                                                                                                        | 3           |
| II. Historique et renseignements d'ordre général. . . . .                                                                                                                                        | 3           |
| III. Activités du Bureau de la déontologie. . . . .                                                                                                                                              | 5           |
| A. Dispositif de transparence financière . . . . .                                                                                                                                               | 5           |
| B. Protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation<br>d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment<br>autorisés. . . . . | 5           |
| C. Sensibilisation, formation et éducation. . . . .                                                                                                                                              | 6           |
| D. Avis et orientations . . . . .                                                                                                                                                                | 7           |
| E. Aide aux autres organismes . . . . .                                                                                                                                                          | 8           |
| IV. Groupe de la déontologie des Nations Unies et Réseau Déontologie . . . . .                                                                                                                   | 8           |

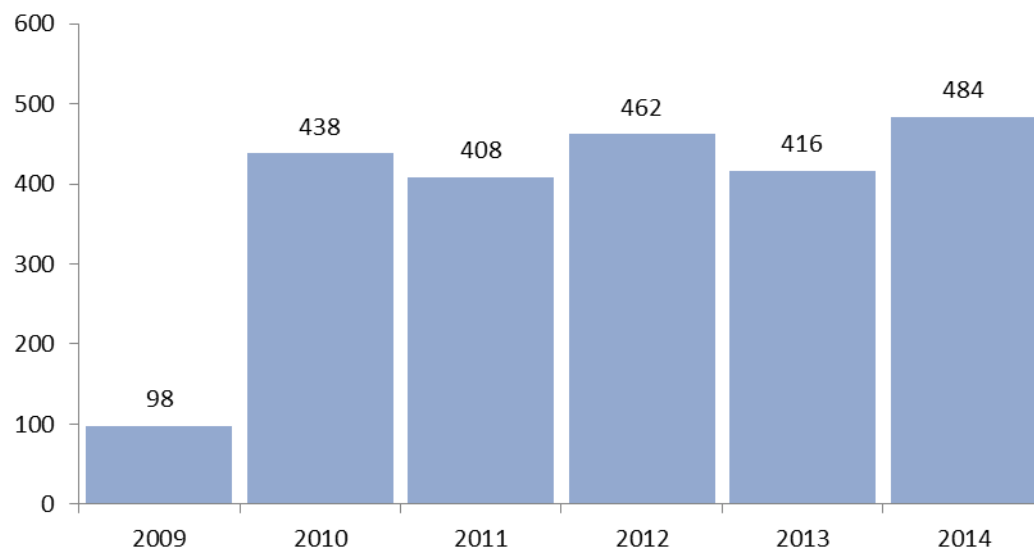
## I. Introduction

1. Le présent rapport est le sixième des rapports annuels soumis, depuis la création du Bureau de la déontologie en tant qu'entité distincte au sein de l'UNOPS à la fin janvier 2009, au Directeur exécutif de l'UNOPS et au Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS.
2. Conformément au mandat du Bureau de la déontologie, qui consiste à promouvoir les plus hautes qualités d'intégrité et à encourager le respect de la déontologie, la transparence et la responsabilité au sein de l'UNOPS, il propose une vue d'ensemble et une évaluation des travaux du Bureau de la déontologie en relation avec ses domaines de responsabilité au cours de la période considérée, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

## II. Historique et renseignements d'ordre général

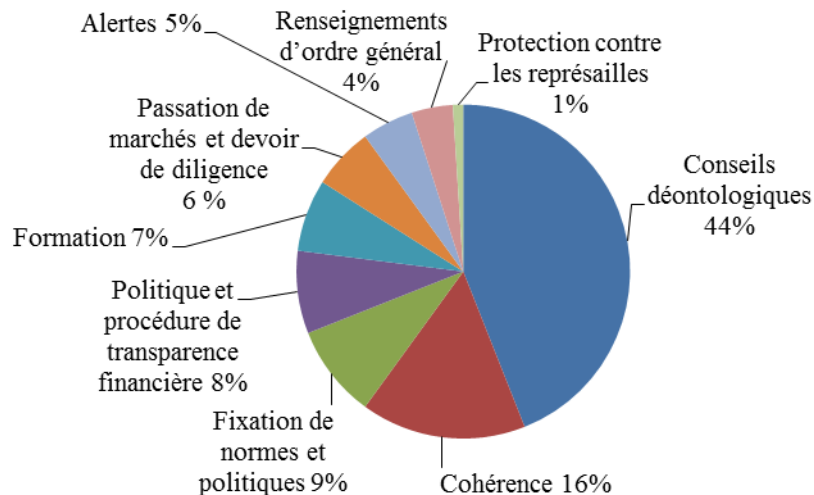
3. Le Bureau de la déontologie a été créé en tant que bureau indépendant au sein du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets en application de la circulaire [ST/SGB/2007/11](#) du Secrétaire général, telle que modifiée.
4. Ses principales attributions sont les suivantes :
  - a) Administrer le dispositif de transparence financière de l'UNOPS;
  - b) S'acquitter des tâches qui lui sont assignées en application de la politique de l'UNOPS en matière de protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés;
  - c) Élaborer des normes et des programmes de formation et d'éducation aux questions de déontologie, en coordination avec le Groupe des pratiques de gestion des ressources humaines et d'autres entités le cas échéant, et mener des activités de sensibilisation à la déontologie;
  - d) Donner confidentiellement aux fonctionnaires des avis et des conseils sur les questions de déontologie (telles que les conflits d'intérêts), notamment au moyen d'un service d'assistance en ligne; et
  - e) Contribuer à la formulation de normes de déontologie et à la cohérence des politiques menées en la matière au sein du système Nations Unies.
5. Conformément à l'essence de son mandat, le Bureau de la déontologie aide le Directeur exécutif à veiller à ce que tous les fonctionnaires se comportent avec intégrité et professionnalisme et respectent la Charte des Nations Unies. Il s'emploie à favoriser et à maintenir dans l'ensemble de l'Organisation une culture de déontologie et de responsabilité individuelle afin de renforcer sa crédibilité et son efficacité.
6. En sa qualité de source interne de conseils impartiaux au service du personnel de l'UNOPS, le Bureau de la déontologie a traité en tout 484 dossiers entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Il a donc reçu davantage de demandes de services qu'au cours de la période précédente. On trouvera ci-dessous (fig. 1) une vue d'ensemble du nombre de demandes reçues annuellement de 2009 à 2014. Le peu de demandes reçues en 2009 tient probablement au fait que le Bureau venait d'être créé en tant qu'entité indépendante et que l'administration du dispositif de transparence financière ne relevait pas encore de son mandat.

Figure 1

**Comparaison du nombre de demandes de services par an (2009-2014)**

7. Les demandes de services reçues en 2014 couvraient un large éventail de questions déontologiques, notamment la possibilité d'exercer des activités extérieures et d'accepter de cadeaux, les prescriptions de politique générale, la formulation de normes et la protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés. On trouvera ci-dessous (fig. 2) une ventilation thématique des demandes.

Figure 2

**Ventilation des demandes de services par thème, 2014**

### III. Activités du Bureau de la déontologie

8. Les domaines de responsabilités du Bureau de la déontologie concourent ensemble à la réalisation de son objectif stratégique qui est de promouvoir au sein de l'organisation une culture de déontologie renforçant l'intégrité, la responsabilité, l'efficacité et la productivité.

#### A. Dispositif de transparence financière

9. Le Bureau de la déontologie est chargé d'administrer le dispositif de transparence financière par lequel l'UNOPS entend déceler, gérer et limiter les risques de conflits d'intérêts personnels. L'objectif général de ce dispositif est de renforcer la confiance du public dans l'intégrité de l'organisation. Conformément à la circulaire [ST/SGB/2007/11](#) du Secrétaire général, telle que modifiée, à la directive organisationnelle n° 23 de l'UNOPS et à l'avis du Déontologue, les membres du personnel identifiés comme relevant des catégories énumérées dans la directive organisationnelle n° 23 ont été priés de remplir chaque année une déclaration de situation financière.

10. L'ensemble des 691 fonctionnaires en activité priés de remplir une déclaration de situation financière se sont acquittés de leur obligation. Les renseignements communiqués dans 68 des déclarations ont dû être examinés de plus près. Un conflit d'intérêts semblait possible notamment dans des situations touchant les conjoints de fonctionnaires de l'UNOPS, par exemple, lorsqu'un fonctionnaire et son conjoint travaillaient tous deux pour l'UNOPS, lorsque le conjoint travaillait pour un gouvernement ou un fournisseur ou partenaire de l'organisation, ou lorsqu'il travaillait pour un organisme des Nations Unies. L'autre groupe de cas (23 % des dossiers) concernait directement un fonctionnaire qui jouait un rôle de premier plan dans une entité extérieure au système des Nations Unies, détenait des actions de fournisseurs ou des comptes chez ceux-ci (généralement des banques) ou avait un locataire travaillant pour l'organisation, pour un partenaire ou pour un organisme public, ou encore avait précédemment travaillé pour une société ayant une relation avec l'UNOPS.

11. Aucun conflit d'intérêts réel n'a été constaté.

12. L'examen des déclarations de situation financière comporte une procédure de vérification selon laquelle certains participants sont tenus de soumettre des documents établis par des pour prouver que les renseignements fournis dans leurs déclarations sont complets et exacts. Trente-neuf fonctionnaires (soit 5 %) ont été priés de fournir des documents provenant de tiers; tous l'ont fait. Aucune anomalie n'a été relevée.

#### B. Protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés

13. Aux termes de la circulaire [ST/SGB/2007/11](#) du Secrétaire général, telle que modifiée, le Bureau de la déontologie est chargé de mettre en œuvre la politique des Nations Unies concernant la protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un

audit ou à une enquête dûment autorisés. Conformément à la directive organisationnelle n° 35 de l'UNOPS, il reçoit des plaintes pour représailles et procède à un examen préliminaire afin de déterminer si le plaignant s'est livré à une activité protégée et, dans l'affirmative, si cette activité a pu être une cause des représailles dont il se plaint. Si, sur la base de cet examen préliminaire, le Bureau de la déontologie estime qu'à première vue il y a bien eu des représailles, le dossier est renvoyé au Groupe de l'audit interne et des investigations ou, le cas échéant, à un autre organe d'enquête, qui procède à une enquête formelle.

14. En attendant la fin de l'enquête, le Bureau de la déontologie peut recommander au Directeur exécutif de prendre des mesures de protection provisoires pour préserver les intérêts du plaignant. Après avoir reçu et évalué le rapport d'enquête finalisé et les éléments de preuve, il soumet une recommandation finale au Directeur exécutif pour décision.

15. Le Bureau de la déontologie a émis un avis en matière de protection contre des représailles à trois reprises. Une plainte officielle a été déposée en 2014, mais le plaignant l'a retirée au cours de l'année.

16. L'application effective de la politique de protection contre les représailles reste un moyen essentiel de promouvoir au sein de l'UNOPS une culture incitant les fonctionnaires à s'élever contre tout comportement qui compromet sa réputation et son prestige. Tout en continuant d'examiner attentivement et promptement les plaintes pour représailles, le Bureau de la déontologie continuera d'expliquer aux fonctionnaires l'objet, la portée et les modalités d'application de cette politique, estimant qu'une bonne compréhension de celle-ci est l'un des moyens de prévenir les représailles.

### **C. Sensibilisation, formation et éducation**

17. L'UNOPS propose une formation à la déontologie via le programme d'apprentissage en ligne « Initiative de sensibilisation à l'impératif d'intégrité », destiné aux agents de tous niveaux, qui insiste sur les valeurs fondamentales et normes d'intégrité à respecter sur le lieu de travail.

18. En consultation avec le Bureau de la déontologie, le Groupe de l'audit interne et des investigations a mis au point un cours sur les normes de conduite. En complément à ses audits internes, il a organisé des séances de formation d'une demi-journée lors de plusieurs de ses missions d'audit de bureaux extérieurs en 2014.

19. Le Déontologue reçoit les ordres du jour des réunions des responsables de haut niveau, notamment du Groupe des opérations et du Groupe des pratiques de gestion, et décide s'il y assiste en qualité d'observateur. En 2014, il a assisté à la plupart des réunions. Il a également assisté à la réunion mondiale annuelle de gestion, au siège. Le Déontologue continue de soutenir les initiatives que le Groupe de l'audit interne et des investigations et le Groupe des achats viables prennent pour lutter contre la corruption et mettre en évidence les risques de la passation des marchés. On notera en particulier l'étude de 2014 sur l'intégrité, la déontologie et la lutte contre la fraude, bien plus détaillée que les études précédentes. Les informations découlant de cette étude seront intégralement analysées en 2015 et utilisées pour mieux cibler les services de déontologie, au plan thématique comme au plan géographique.

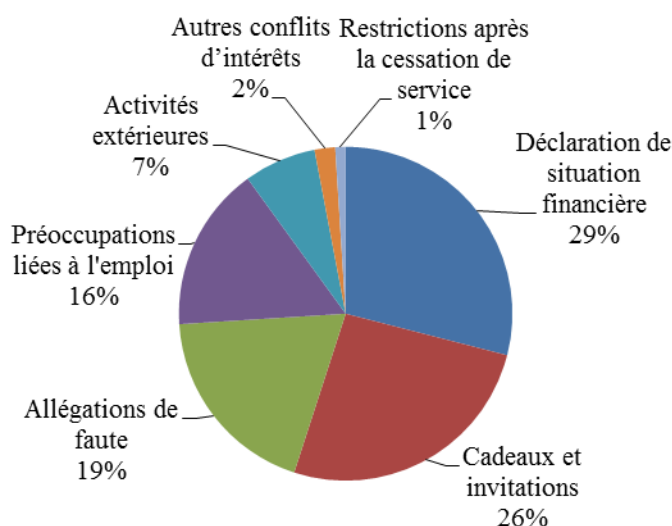
## D. Avis et orientations

20. La fonction consultative en matière de déontologie est un élément clef de l'action que mène l'ONU pour protéger et renforcer sa réputation d'intégrité. Conformément à son mandat en la matière, le Bureau de la déontologie fournit confidentiellement au personnel, à la direction et aux départements et bureaux des avis et des orientations déontologiques afin que les décisions se prennent conformément aux valeurs, principes et règles des Nations Unies. Il peut ainsi prévenir, atténuer et résoudre les conflits d'intérêts perçus ou réels, et donc renforcer l'intégrité de l'UNOPS et de son personnel.

21. Preuve de l'importance de la fonction consultative du Bureau de la déontologie, 44 % de toutes les demandes de services reçues au cours de la période considérée portaient sur des conseils déontologiques (voir fig. 2). Pendant cette période, le Bureau a reçu 214 demandes de services portant sur un large éventail de questions de déontologie. Selon la figure 3, ci-après, les demandes se répartissent par catégories comme suit : activités extérieures (7 %); allégations de faute (19 %); autres conflits d'intérêts (2 %); déclaration de situation financière (29 %); préoccupations liées à l'emploi (16 %); restrictions après la cessation de service (1 %); cadeaux et invitations (26 %).

22. Les avis et orientations fournis par le Bureau de la déontologie au cours de la période considérée ont notamment porté sur la clarification ou l'interprétation de règles, règlements et normes de l'UNOPS concernant des activités proscrites ou restreintes, et bien entendu sur des dilemmes éthiques. En consultation avec d'autres organismes et en coordination avec, entre autres, le Conseiller juridique et les membres du Groupe des ressources humaines et du changement, du Groupe des achats viables et du Groupe de l'audit interne et des investigations, le Bureau s'est employé à donner une interprétation et une application cohérentes des normes de l'Organisation.

Figure 3  
**Demandes de conseils déontologiques, 2014**



## **E. Aide aux autres organismes**

23. Conformément au mandat qui lui a été confié de fournir des services aux autres organismes des Nations Unies, l'UNOPS a fourni des services de déontologie à l'Organisation mondiale du tourisme et continué d'aider l'Organisation maritime internationale à mettre en place de son dispositif de transparence financière.

## **IV. Groupe de la déontologie des Nations Unies et Réseau Déontologie**

24. Le Comité de la déontologie des Nations Unies, rebaptisé ensuite Groupe de la déontologie des Nations Unies, a été créé par la circulaire [ST/SGB/2007/11](#) du Secrétaire général (telle que modifiée), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2007. Il a pour mandat d'uniformiser les normes et politiques du Secrétariat de l'ONU et des organes et programmes à administration distincte, et de procéder aux consultations nécessaires au sujet de certaines des affaires et questions importantes et particulièrement complexes intéressant l'ensemble du système. En 2014, le Déontologue de l'UNOPS a participé aux onze réunions du Groupe.

25. Le Réseau de déontologie des Nations Unies a été fondé le 21 juin 2010 en tant qu'élément de l'action que mène le Secrétaire général pour promouvoir la collaboration en matière de déontologie dans l'ensemble du système des Nations Unies, notamment avec les institutions spécialisées et les fonds et programmes, et avec d'autres entités intéressées. Créé dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, il vise à promouvoir la collaboration entre tous les organismes des Nations Unies et la cohérence en matière d'intégrité et de déontologie, et regroupe les responsables de la déontologie et spécialistes de domaines connexes venant du Secrétariat de l'ONU, des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que de certaines institutions financières internationales. Le Réseau Déontologie, rebaptisé ensuite Réseau Déontologie des organisations multilatérales, a tenu à Copenhague en juillet 2014 sa sixième réunion, organisée par le Déontologue de l'UNOPS en sa qualité de vice-président du Réseau pour la période 2013-2014.

26. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie des informations complètes sur les activités du Groupe de la déontologie et du Réseau Déontologie ([A/69/332](#)).